

CJUE, 27 juin 2019, RD/SC, Aff. C-518/18

Aff. C-518/18

Motif 24 : "[...]D'autre part, la procédure judiciaire dans le cadre de laquelle la décision en question a été rendue doit avoir satisfait aux normes minimales de procédure visées au chapitre III dudit règlement.

Motif 26 : "La Cour a relevé que, eu égard à l'article 14, paragraphe 2, du règlement no 805/2004 ainsi qu'aux objectifs et à la systématique de ce dernier, un jugement par défaut rendu en cas d'impossibilité de déterminer le domicile du défendeur ne peut être certifié en tant que titre exécutoire européen (arrêt du 15 mars 2012, G contre C. de Visscher, point 64)".

Motif 27 : "Cette conclusion reste valide en dépit de la désignation d'un tuteur pour les besoins de la procédure, par la juridiction de renvoi qui n'avait pu se procurer l'adresse de SC".

Dispositif (et motif 30) : Le règlement (CE) n° 805/2004 (...), doit être interprété en ce sens que, en cas d'impossibilité pour une juridiction de se procurer l'adresse de la défenderesse, il ne permet pas de certifier en tant que titre exécutoire européen une décision judiciaire relative à une créance, rendue à la suite d'une audience à laquelle n'ont comparu ni la défenderesse ni le tuteur désigné pour les besoins de la procédure.

Mots-Clefs: Titre exécutoire européen

Créance incontestée

Adresse

Défendeur défaillant

Q. préj. (CZ), 7 août 2018, RD/SC, Aff. C-518/18

Aff. C-518/18

Partie requérante: RD

Partie défenderesse: SC

L'article 3, paragraphe 1, deuxième alinéa, sous b), du règlement (CE) n° 805/2004 (...) doit-il être interprété en ce sens qu'une créance ayant donné lieu à une décision après l'administration de la preuve peut être réputée incontestée, lorsque ni la défenderesse, qui a reconnu sa dette avant l'ouverture de la procédure, ni le tuteur n'ont comparu à l'audience et qu'aucun d'eux n'a soulevé d'objections au cours de celle-ci?

MOTS CLEFS: Titre exécutoire européen
Créance incontestée

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/titre-ex%C3%A9cutoire-europ%C3%A9en-r%C3%A8glement-8052004/cjue-27-juin-2019-rdsc-aff-c-51818/4320>